

Unité inter-départementale Tarn-et-Garonne-Lot  
Pôle Carrières & Déchets.  
127 quai Cavaignac  
46000 Cahors

Montauban, le 10/08/2026

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 04/08/2026

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**PERIN Jean-Louis**

590 Promenade des Vignes de Pardes,  
Lieu-dit Les Près de Niaudon  
46220 Prayssac

Références : FT / S 2026-0304.  
Code AIOT : 0100045223

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/08/2026 dans l'établissement PERIN Jean-Louis implanté 590 Promenade des Vignes de Pardes, Lieu-dit Les Près de Niaudon 46220 Prayssac. L'inspection a été annoncée le 30/07/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

L'objectif de cette visite est de vérifier la régularisation de la situation administrative du site (plainte en date du 5 mars 2024) par la cessation des activités de traitement de Véhicules Hors d'Usage constatées lors de la précédente visite du 23/07/2024.

L'exploitant a été mis en demeure par arrêté préfectoral du 04 décembre 2024 de régulariser la situation et de suspendre ses activités.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- PERIN Jean-Louis
- 590 Promenade des Vignes de Pardes, Lieu-dit Les Près de Niaudon 46220 Prayssac
- Code AIOT : 0100045223
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'exploitant exploite une installation de stockage, démontage, dépollution de véhicules hors d'usage (VHU) sans posséder l'enregistrement réglementaire de son activité au titre ICPE.

**Thèmes de l'inspection :**

- VHU

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

| N° | Point de contrôle                       | Référence réglementaire                                 | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup> | Proposition de délais |
|----|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 1  | Nomenclature des installations classées | Code de l'environnement du 23/07/2024, article R. 511-9 | Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant, Mise en demeure, dépôt de dossier                     | Suppression ou fermeture                                                                                                   | 3 mois                |

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite il est encore constaté l'exploitation d'une installation de stockage, démontage et dépollution de véhicules hors d'usage sans l'enregistrement requis au titre ICPE. En effet l'exploitant n'a pas évacué l'ensemble des VHU, pièces et déchets métalliques. L'exploitant doit régulariser la situation administrative de ses installations en évacuant l'ensemble des VHU et déchets.

Devant ces non-conformités constatées l'Inspection des Installations Classées propose à la Préfète du Lot un projet d'Arrêté Préfectoral ordonnant la suppression des activités et la remise en état du site.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Nomenclature des installations classées

|                                                                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 23/07/2024, article R. 511-9                                                  |
| <b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Liste des installations                                                                       |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• lors de la visite d'inspection du 23/07/2024</li> </ul> |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• lors de la visite d'inspection du 23/07/2024</li> <li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li> <li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant, Mise en demeure, dépôt de dossier</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <p><b>Constats :</b></p> <p>Ce point à fait l'objet de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° E-2024-325. Arrêté notifié à l'exploitant le 18/12/24.</p> <p>Lors de cette nouvelle visite, l'inspection constate la présence d'environ 10 véhicules hors d'usage (VHU), de pièces mécaniques issues de VHU, de déchets de métaux ainsi que d'autres déchets divers, témoignant d'une activité de démontage et dépollution.</p> <p>L'exploitant indique qu'il est en cours d'évacuation des véhicules hors d'usage dont 4 appartiennent à la société de son fils "ARC Company" (Lieu-dit PECH VIGOUROUX, 46700 PUY L'EVEQUE) en liquidation judiciaire et ceux-ci sont saisis par un huissier.</p> <p>L'exploitant n'a donc pas évacué l'ensemble des déchets et VHU désignés lors de la dernière visite et évoque ses problèmes de santé au bras, il dit ne pouvoir avancer aussi vite que prévu.</p> |
| <p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>L'inspection demande à l'exploitant de procéder à l'évacuation de l'ensemble des pièces démontées issues de son activité sans titre, ainsi que les déchets présents sur la parcelle afin de remettre le site dans un état tel qu'il ne puisse pas nuire aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <p><b>Proposition de suites :</b> Suppression ou fermeture</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <p><b>Proposition de délais :</b> 3 mois</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |